

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**DEPARTEMENT  
DU NORD**

**ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE**

**Centre Communal  
d'Action Sociale  
Estaires**

**DATE DE  
CONVOCACTION  
Le 07 mai 2026**

**DATE  
D'AFFICHAGE**

**Séance du 13 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le treize mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les salons de la Mairie d'Estaires sous la présidence de Madame Dorothee BERTRAND, Présidente du CCAS.

**Présents :** Messieurs Yves COLPAERT et Hervé BOCQUET.  
Mesdames Dorothee BERTRAND, Francine MOURIKS, Brigitte GUISSSE et Florence DONZE.

**Procurations :** Madame Amélie BEAUSSART à Madame Francine MOURIKS, Madame Simone DAEMS à Monsieur Yves COLPAERT, Monsieur Jean-Marie HOORNAERT à Madame Dorothee BERTRAND et Monsieur Henri DELBARRE à Monsieur Hervé BOCQUET.

**Excusée :** Madame Laëtitia LEGRAND.

**Secrétaire de séance :** Madame Cathy HENNION.

**Objet de la délibération : Union Départementale des CCAS du Nord – Conseil d'administration – Dépôt de candidature.**

**Délibération n° 6/11.**

Madame la Présidente expose au Conseil d'administration :

Lors de la prochaine assemblée générale de l'UDCCAS, il sera procédé à l'élection du Conseil d'administration pour la durée du mandat municipal.

En tant qu'adhérent à l'UDCCAS, le CCAS a le droit de candidater au Conseil d'administration.

Il est précisé que les membres de l'assemblée générale de l'UDCCAS élisent en leur sein, l'administrateur (membre élu ou nommé) qui le représentera lors de la réunion de l'assemblée générale de l'UDCCAS et d'autre part, à décider de candidater au Conseil d'administration de l'UDCCAS. Le Conseil d'administration est composé d'au moins 10 membres et de 21 membres maximum. Afin de représenter au mieux les diversités des communes du Nord, le Conseil d'administration de l'UDCCAS est divisé en trois collèges, élus pour la durée du mandat municipal :

- le collège des villes jusqu'à 20 000 habitants dispose d'au moins 5 sièges et maximum 10 sièges ;
- le collège des villes de 20 001 à 50 000 habitants dispose d'au moins 3 sièges et maximum 6 sièges ;
- le collège des villes de plus de 50 000 habitants dispose d'au moins 2 sièges et maximum 5 sièges.

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à décider ou non de la candidature du CCAS d'Estaires à siéger au sein du Conseil d'administration de l'UDCCAS et le cas échéant, de déléguer le pouvoir de vote au représentant du CCAS précédemment désigné.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	6
Votants	10

**Objet de la  
délibération : Union  
Départementale des  
CCAS du Nord –  
Conseil  
d'administration –  
Dépôt  
de  
candidature.**

Séance du 13 mai

Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le  
ID : 059-265902122-20260513-26\_05\_13\_DLKL06-DE

**Objet de la délibération : Union Départementale des CCAS du Nord – Conseil d'administration – Dépôt de candidature.  
Délibération n° 6/11.**

.../...

Le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **Décide** de la candidature du CCAS d'Estaires afin de siéger au sein du Conseil d'administration de l'UDCCAS et désigne Monsieur Yves COLPAERT représentant le CCAS d'Estaires au sein de l'UDCCAS.
- **Dit** que, le pouvoir de vote est délégué à Monsieur Yves COLPAERT, représentant du CCAS d'Estaires.

Acte certifié exécutoire  
Transmis à la Sous Préfecture  
Publié ou notifié le

27/05/26



Fait à Estaires, les jours, mois, an que dessus.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme.

La Présidente du CCAS

Madame Dorothée BERTRAND.

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.